

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 22 octobre 2021
- Rapport des décisions n° 062/2021 à n° 110/2021
- Secrétaire de séance : Cécile Conry

Administration générale

Délibération n° -108/2021 - Tarifs des prestations concernant les opérations de déclenchement du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) – 2021/2022

La commune confie à la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse le déclenchement des avalanches relevées sur le territoire de Saint-Martin d'Uriage, dans le cadre du Plan d'Intervention du Déclenchement des Avalanches (PIDA). La proposition tarifaire de la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour les opérations définies dans le cadre du PIDA pour la saison 2021/2022 est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 109/2021 - Convention de mise à disposition précaire et révocable de biens immobiliers

La commune a mis à disposition de l'association Belledonne Solidaire un logement situé 111 route d'Uriage afin de reloger des familles accompagnées par l'association. Il est proposé de valider la convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Agriculture, tourisme et économie locale

Délibération n° 110/2021 - Demande de maintien en catégorie 1 de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage

L'Office Thermal et Touristique d'Uriage (OTTU) est classé en catégorie 1 depuis 2016. Ce classement est un critère obligatoire pour que la commune obtienne son propre classement en "station classée tourisme". Il est proposé de de mander à la Préfecture le maintien de l'OTTU en catégorie 1.

Délibération adoptée à l'unanimité

Éducation, Enfance, jeunesse

Délibération n° 111/2021 - Tarifs plancher et plafond des équipements petite enfance

Les participations à appliquer aux familles sont soumis à un tarif plancher et un tarif plafond, et un mode de calcul de la tarification aux familles tenant compte des ressources et de la composition des familles.

Les ressources plancher sont de 711.62 € mensuel depuis le 1^{er} janvier 2021 et le plafond déterminé par la CNAF sera de 6 000 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé une augmentation de 1 % du plafond correspondant à un plafond de ressources mensuelles à 7 484 € pour les établissements petite enfance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 112/2021 - Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Revel pour les enfants de Saint-Martin d'Uriage scolarisés à Revel en 2021-2022

Les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation en école publique, hors de son périmètre, d'un enfant résidant sur son territoire lorsque les capacités des écoles de la commune de résidence ne permettent pas la scolarisation des enfants concernés ou, à titre dérogatoire, lorsque la

commune de résidence dispose de capacités d'accueil, mais que son Maire donne son accord à la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil, ou que les deux parents/tuteurs légaux travaillent et que l'école de leur commune de résidence n'assure pas la restauration et/ou la garde des enfants, que l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation régulière dans la commune d'accueil, ou encore que l'enfant a un frère ou une sœur scolarisé(e) dans la commune d'accueil en application de l'un des critères visés ci-dessus.

En raison de la proximité du hameau des Eaux avec l'école de Revel, les habitants adressent une demande de dérogation, pour une scolarisation à Revel.

La commune de Revel demande une participation aux frais de fonctionnement de l'école de 911,28 € par élève. Il est proposé de valider la convention fixant les conditions de participation financière pour l'année scolaire 2021-2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Finances

Délibération n° 113/2021 - Tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 (Droits, redevances, loyers, frais)

Il est proposé de réévaluer les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022 avec des modifications, de nouveaux tarifs mis en place selon les règles d'utilisation et les cas d'exonérations retenus pour l'utilisation des salles et espaces publics.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 114/2021 - Avance sur les subventions 2022 pour le CCAS - Centre communal d'action sociale de Saint-Martin d'Uriage et l'OTTU - Office Thermal et Touristique d'Uriage

Afin de couvrir au minimum les charges de personnels du CCAS de Saint-Martin d'Uriage pour les mois de janvier et février 2022, une avance sur la subvention 2022, d'un montant maximum de 20 % de la subvention 2021, soit environ 33 000 euros, sera versée en une ou plusieurs fois, selon les besoins du CCAS.

Par ailleurs, une avance à hauteur d'environ 21,8 % au maximum de la subvention 2022 à l'OTTU sera versée afin de couvrir ses charges de fonctionnement pour les mois de janvier et février 2022, soit 60 000 euros.

Il est proposé d'accorder ces avances sur subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

Délibération n° 115/2021 - Réexamen du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Il est proposé de revaloriser le RIFSEEP à hauteur de 20 % pour l'ensemble des niveaux de responsabilité au 1^{er} janvier 2022. La collectivité s'engagera dans un travail de refonte durant l'année 2022, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 116/2021 - Versement d'une prime visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage pour un apprenti en situation de handicap

Afin de faciliter l'équipement nécessaire au bon déroulement de l'apprentissage d'un apprenti en situation de handicap recruté depuis le 1^{er} septembre 2021, il est proposé de verser une prime exceptionnelle de 1 525 € à l'issue de la période d'essai.

Délibération adoptée à l'unanimité

Transition écologique et biodiversité

Délibération n° 117/2021 - Coupes de bois 2022 en bois façonné et délégation à l'Office National des Forêts

Dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale, il est proposé de déléguer à l'ONF la gestion de la vente des produits des coupes de bois des parcelles forestières n° 17, 19, 22, 26, 39, 49, 50, 61, 70, 76, 81 et 82.

Délibération adoptée à l'unanimité

Urbanisme

Délibération n° 118/2021 - Division en volume des parcelles cadastrées AM n° 297 - AM n° 299 situées 304, avenue des Thermes

Suite au plan général d'alignement sur l'avenue des Thermes approuvé par délibération du 24 janvier 2018, le syndicat de la copropriété Thermotel est propriétaire de deux parcelles, (cadastrées section AM n° 176 et section AM n° 178 de surfaces respectives de 466 m² et 18 m²).

La commune est devenue propriétaire des parcelles AM n° 297 et AM n° 299 (issues de la division des parcelles AM n° 176 et AM n° 178) correspondant à l'emprise des deux terrains en nature de trottoir, situés en pied de bâti, d'une surface de 73 m² à détacher de la parcelle section AM n° 176 et d'une surface de 5 m², à détacher de la parcelle section AM n° 178. La copropriété Thermotel est désormais constituée des parcelles AM n° 296 et AM n° 298

En surplomb des propriétés communales, il existe des balcons et la toiture du bâtiment de la copropriété, il est proposé de procéder à une division en volumes de ce bien afin de conserver la propriété publique du trottoir et de préciser le volume inclus dans la propriété de la copropriété Thermotel.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 119/2021 - Autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner : convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour la mise en œuvre de la saisine par voie électronique et de l'instruction dématérialisée

En raison des évolutions réglementaires à partir du 1^{er} janvier 2022 concernant le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner. Par ailleurs, dans le prolongement de la création du service Autorisation du Droit des Sols (ADS) mutualisé, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a proposé aux communes du territoire le partage de ses logiciels métiers accompagnés d'une téléprocédure dédiée, permettant la saisine par voie électronique ainsi que l'instruction des demandes par voie dématérialisée, conformément à la réglementation applicable.

Il est proposé de valider les modalités de la convention de mise à disposition des logiciels dédiés aux communes telles que proposées par Le Grésivaudan.

Délibération adoptée à la majorité (4 abstentions : Frédéric Cuchet, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz et Juliette Blanchet)

Sports et vie associative

Délibération n° 120/2021 - Subvention aux associations

Suite à un appel aux associations pour les aider suite aux deux dernières années compliquées en raison de la situation sanitaire, il est proposé d'accorder le versement d'une subvention complémentaire à l'association Cœur de Village pour un montant de 500 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Gérald Giraud,
Maire



